

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3255_CC

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES
ESPACES PUBLICS ET VIABILISATION DES
LOTS A BÂTIR DES CHAMBRES 8 ET 9**

DU 28 AOÛT AU 20 OCTOBRE 2023

LES MARGANNES/RUE DUBOST

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la société Sarlec pour le compte de Normandie Aménagement en date du 18/07/23,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 28 AOÛT AU 20 OCTOBRE 2023 (de 8h à 17h)

ARTICLE 1^{er} - LES MARGANNES/RUE DUBOST (voir plans)

Les rues pourront être barrées, ou suivant avancement des opérations, les chaussées pourront être rétrécies et la circulation alternée et ralentie, dans le sens de l'avenue du Thivet vers la Granchette, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Une déviation devra obligatoirement être mise en place, sauf riverains, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la société Sarlec, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 542 075 288 00044

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la société Sarlec, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1er août 2023,
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN

ZAC LES JARDINS DE L'AGORA

Chambres 8 & 9 RESEAUX SOUPLES

| Index | Date jour | Date | Phase |
|-------|-------------|------------|-------|
| A | 1ère action | 25/03/2012 | DCE |
| | | | |
| | | | |

Pièce
N°2.6b

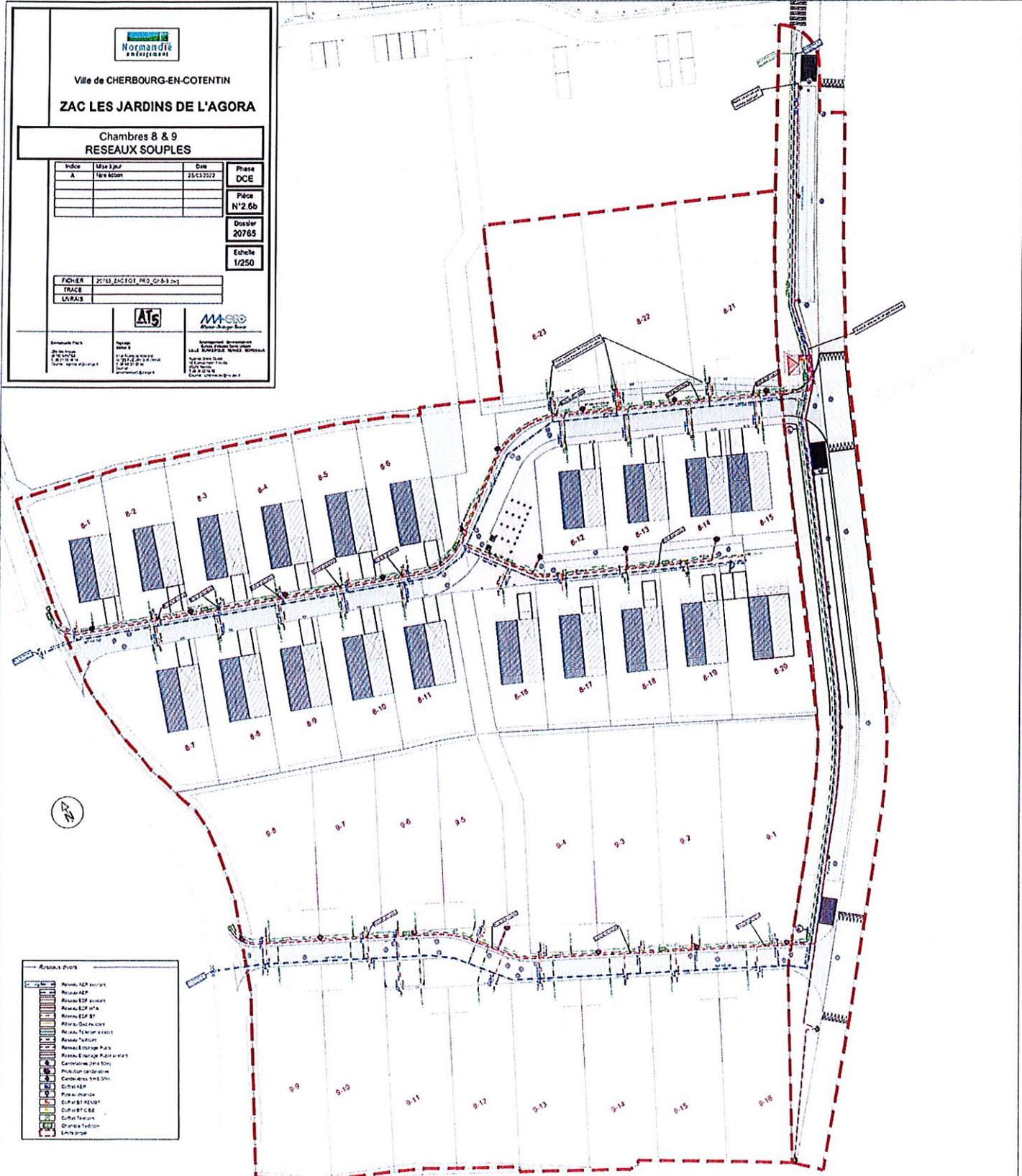
Dossier
20765

Echelle
1/250

FICHEA 20765_ZAC10T_PRO_C2-3-3.dwg
TRACE
L'ARAS



| Entrepreneur | Projet | Approuvé |
|---|--|--|
| 201200000 10/01/12 14:00 10/01/12 14:00 | 10/01/12 10/01/12 14:00 10/01/12 14:00 | 10/01/12 10/01/12 14:00 10/01/12 14:00 |



RESEAUX SOUPLES

| | |
|----------|-----------------------------|
| [Symbol] | Reseau REP collectif |
| [Symbol] | Reseau REP |
| [Symbol] | Reseau EDF collectif |
| [Symbol] | Reseau EDF |
| [Symbol] | Reseau ESP BT |
| [Symbol] | Reseau ESP HT |
| [Symbol] | Reseau Eau froide |
| [Symbol] | Reseau Eau chaude |
| [Symbol] | Reseau Tertiaire |
| [Symbol] | Reseau Chauffage collectif |
| [Symbol] | Reseau Chauffage individuel |
| [Symbol] | Caractéristique ZAC 10/12 |
| [Symbol] | Plan d'alignement |
| [Symbol] | Caractéristique ZAC 10/12 |
| [Symbol] | CVT/AVP |
| [Symbol] | Pour voir |
| [Symbol] | Couleur de l'alignement |
| [Symbol] | Couleur BT/HT |
| [Symbol] | Couleur Tertiaire |
| [Symbol] | Couleur Chauffage |
| [Symbol] | Couleur Eau froide |
| [Symbol] | Couleur Eau chaude |
| [Symbol] | Linéaire |